

LA PLACE DES VOLONTAIRES

EN SERVICE CIVIQUE

Fiche 5.5

« PAR SA PLACE PARTICULIÈRE, LE VOLONTAIRE POURRA APPORTER UNE CONTRIBUTION MOINS EXPERTE QUE LES SALARIÉS MAIS PLUS INVESTIE QUE LES BÉNÉVOLES, AFIN DE DÉVELOPPER DES VOLETS DEMANDANT UN VÉRITABLE ENGAGEMENT ASSOCIATIF »

Depuis 2010, un nouvel acteur prend peu à peu sa place dans les organisations Privées Non Lucratives : le volontaire en service civique. Le dispositif qui permet ce nouveau type d'engagement a été créé pour les jeunes de 16 à 25 ans souhaitant accomplir une mission d'intérêt général et désireux d'acquérir une expérience au service de la collectivité. Les valeurs du service civique sont donc celles du secteur Privé Non Lucratif : initiative individuelle pour l'intérêt collectif, volontariat, solidarité et engagement. La FEHAP a obtenu un agrément collectif pour que ses adhérents puissent accueillir des jeunes en service civique.

DES MISSIONS POSSIBLES DANS DES DOMAINES VARIÉS

Les structures FEHAP peuvent faire appel à des jeunes en service civique pour développer des activités dans les domaines suivants : **la promotion de la vie associative, l'accompagnement des patients, personnes âgées, handicapées ou en situation d'exclusion.** Dans le domaine de la vie associative, le volontaire pourra par exemple participer à la mise en avant du bénévolat et du rôle des bénévoles au sein de la structure. Il pourra également animer des modules de sensibilisation à destination de différents publics afin de les inciter à prendre part à la vie associative et à l'engagement bénévole.

8 mars 2013

Dans le secteur de l'action sociale, le volontaire pourra contribuer à l'accompagnement et à la réinsertion de personnes en difficulté, en situation de précarité ou d'exclusion. Le volontaire pourra proposer, mettre en place et animer des activités qui permettront de rétablir du lien social et favoriser le retour à l'autonomie.

Dans les structures de santé, le volontaire pourra contribuer à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, malades ou personnes âgées dépendantes. Les actions menées par les volontaires permettront aux usagers de sortir de leur environnement quotidien et de créer du lien social et intergénérationnel.

LE STATUT DE VOLONTAIRE, UNE PLACE BIEN À PART

Le Service Civique est un statut particulier et à part entière, qui se distingue de l'emploi, du stage ou du bénévolat. Le volontaire n'est donc pas régi par le code du travail. Si cette particularité fait la richesse et la pertinence du Service Civique, elle impose à la structure accueillante d'adopter une véritable approche d'accompagnement du volontaire. Le volontaire pourra effectuer une mission de 8 mois maximum à raison de 24 à 48 heures par semaine. Le volontaire ne peut en aucun cas effectuer un travail qui aurait dû normalement incomber à un salarié. Les structures doivent bien rester vigilantes sur ce point.

Comme le bénévole, le volontaire s'est engagé par conviction. Mais là non plus, leurs statuts ne sont pas comparables. Le volontaire, lui, s'est engagé par contrat à accomplir une mission. Ainsi, s'il ne met pas tout en œuvre pour mener à bien celle-ci,

l'association qui l'accueille peut lui demander des comptes, voire rompre son contrat.

QUELS AVANTAGES Y A-T-IL ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE ?

Pour les structures, l'aide apportée par les volontaires peut être précieuse à plusieurs niveaux. Tout d'abord, le jeune fraîchement intégré dans l'organisme pourra apporter un **regard neuf** sur les actions menées et peut-être une certaine **impulsion pour de nouveaux projets**. Par sa place particulière, le volontaire pourra apporter une contribution moins experte que les salariés mais plus investie que les bénévoles, afin de développer des volets demandant un véritable engagement associatif : animation du réseau, création de liens entre l'association et le quartier, ...

Enfin, compte tenu du jeune âge des volontaires, l'intégration d'un ou de plusieurs d'entre eux dans une structure travaillant avec des publics âgés pourra par exemple favoriser la création de liens intergénérationnels.

UN ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE POUR UN ENGAGEMENT RÉUSSI

Outre le suivi administratif et la formation dispensée, la structure d'accueil doit également désigner un tuteur qui s'occupera d'accompagner le jeune tout au long de sa mission. Le **tuteur** devra disposer de réelles qualités d'écoute, d'analyse, de dialogue et faire preuve de maturité. Il est le **référent principal du volontaire** mais également le référent des autres acteurs qui gravitent autour du volontaire : il doit donc s'assurer que chacun perçoit bien le statut et le rôle du volontaire.

ACTIONS À MENER

▶ **Construire** une mission sachant mêler acquisition de compétences professionnelles et engagement citoyen en lien avec les usagers et/ou bénévoles.

▶ **Désigner** un tuteur à l'écoute qui saura accompagner le jeune tout au long de cette expérience.

▶ **Se rapprocher du siège de la FEHAP** pour savoir quelles démarches administratives effectuer pour accueillir un volontaire dans sa structure

Pour plus d'information sur le service civique, rendez-vous sur :

http://www.fehap.fr/jcms/bply_7539/service-civique